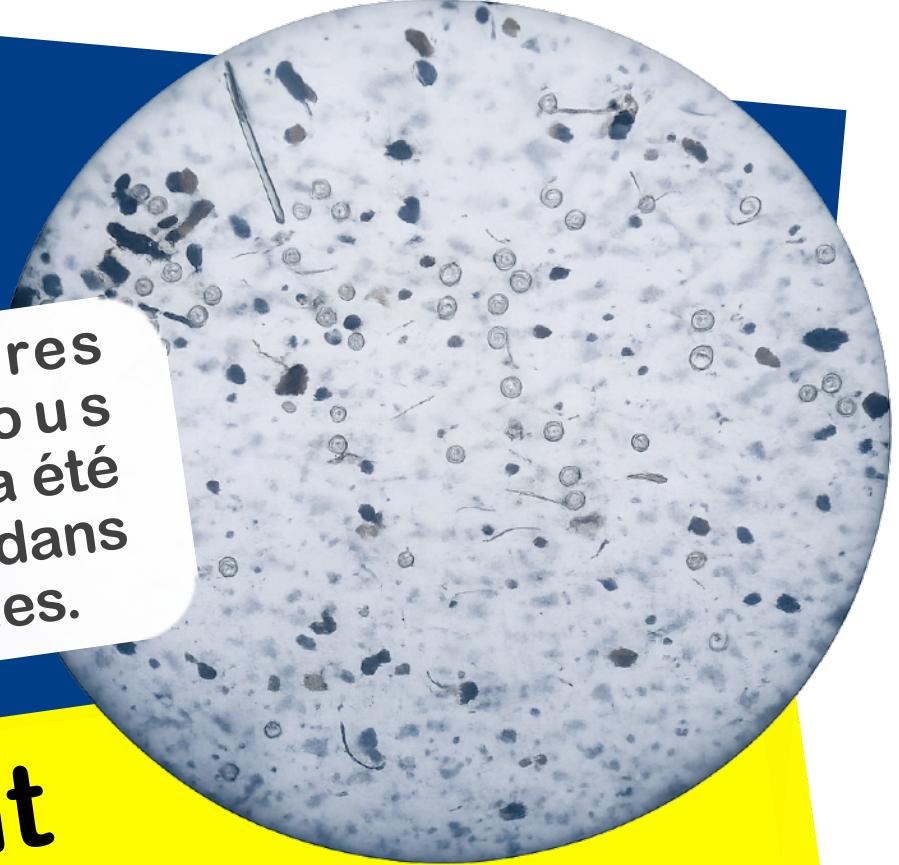


# Recommandation sanitaire

5 février 2026

Les services vétérinaires départementaux nous informent qu'un sanglier a été testé positif à la **trichine** dans le secteur des Fenouillèdes.

**P**as d'affolement  
mais des  
recommandations à suivre  
rigoureusement



**Le seul et unique mode de transmission de la Trichinellose est la consommation de viande insuffisamment cuite !!**



La congélation et la salaison ne protègent en aucun cas du risque de transmission de la trichine seule la **cuisson à cœur (74°C) pendant 5 minutes** peut détruire les larves de trichine.

La Trichine est un parasite qui touche l'Homme et de nombreux animaux. Comme pour toute maladie qui se transmet entre espèces différentes, il est important de connaître le réservoir et le vecteur du parasite.

En France, le réservoir est principalement le renard qui est un carnivore strict et consomme donc régulièrement la viande d'autres mammifères infestés.

Larve de Trichine



Sur notre territoire, un des vecteurs principaux pour l'Homme est **le sanglier** qui consomme, à l'occasion, de la viande. Il est ensuite consommé par l'Homme et transmet ainsi la maladie. Le porc ainsi que le cheval peuvent aussi transmettre la Trichinellose.

**SYMPTOMES :** Lorsque l'Homme est infesté, il s'en suit un tableau clinique essentiellement axé sur une grande et longue fatigue, œdème de la face, douleurs musculaires parfois intenses.

Un traitement anti-parasitaire classique, complété d'un traitement anti-inflammatoire existe. Il n'est toutefois efficace que si le diagnostic est établi tôt.

Cette maladie ne présente en revanche aucun symptôme chez les animaux et rien ne permet d'alerter le chasseur sur l'éventualité d'une contamination du sanglier tué.



En ce qui concerne le chien, ce dernier peut être infesté en consommant de la viande contaminée, mais il ne transmettrait la maladie que s'il était lui-même mangé !!

Comment gérer ce risque en toute connaissance de cause ???

## ANALYSE TRICHINE NON OBLIGATOIRE SI :

**CONSOMMATION DANS LE CADRE FAMILIAL ET PRIVÉ**  
On entend par cette dénomination la consommation ou toute autre utilisation faite par le chasseur lui-même et sa famille proche (même foyer fiscal).

En cas de cession gratuite ou payante au consommateur final ne faisant pas partie du cercle familial et privé :

Obligation de céder uniquement des pièces entières de gibier en peau.  
Obligation d'informer le destinataire de la pièce de sanglier du risque de Trichine et des mesures à prendre à savoir :  
**cuisson à cœur (74°C) pendant 5 minutes**

# ANALYSE TRICHINE OBLIGATOIRE SI :

## REPAS DE CHASSE ET REPAS ASSOCIATIFS

Ce sont des repas organisés par un ou plusieurs chasseurs, en dehors de l'usage domestique privé, auxquels toute personne, sans lien particulier avec les chasseurs, peut participer et consommer les venaisons fournies.

La consommation de la venaison devra, au préalable faire l'objet d'un examen initial par une personne formée et faire réaliser obligatoirement un test trichine dans un laboratoire agréé.

- ✓ La venaison ne pourra être consommée ou commercialisée qu'après l'obtention du résultat négatif du Laboratoire.
- ✓ Le chasseur prélève lui-même la langue ou les piliers du diaphragme du sanglier pour les faire analyser.

La venaison ne pourra être consommée qu'après l'obtention du résultat négatif émis par le laboratoire agréé.